

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le 15 décembre à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	absent	procuration à
EMO	Jean-Christophe	X		
SAUMON	Michel	X		
PREVOST	Francis	X		
MOUTON	Janine	X		
CADIOU	Liliane		X	MOUTON Janine
GRANLIN	Valérie	X		
BRUEL	Didier	X		
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika		X	EMO Jean-Christophe
LEBLOND	Rémy	X		
TREARD	Christian		X	
COURANT	Noémie	X		
SERAPHIN	Ludovic	X		
CHERON	Virginie	X		
MUTEL	Laurent	X		
FLEURY	Sophie	X		CHERON V.(fin de séance)
VASSEUR	Ludivine	X		
TAUDON-HARS	Pascale	X		
VIELLE	Raphaël	X		
LAUNAY	Jean-Pierre		X	

M. PREVOST est nommé secrétaire de séance.

Le conseil adresse à M. Tréard ses vœux de prompt rétablissement.

Vote du procès-verbal du 30/06/2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la démission de Mme Sylvie Laugeois de ses fonctions de Conseillère Municipale, et conformément à la réglementation, Mme LAUGEOIS étant élue sur la liste « Villers-Ecalles Autrement », le suivant de la liste « Villers-Ecalles Autrement », M. Jean-Noël LAUNAY a été sollicité (courrier du 14/10/2016) pour intégrer le Conseil Municipal et convoqué à la présente réunion.

Le Maire proclame l'installation de M. Jean-Pierre LAUNAY membre du Conseil Municipal.

PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle les différentes étapes de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, qui après plusieurs modifications aboutissent à un dernier dossier présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2008 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 13/12/2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S., soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires

- articles dans le bulletin municipal et sur le site internet
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunions publiques avec la population
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie
- information sur les panneaux lumineux de la commune

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- 16 courriers ont été adressés à M. le Maire concernant les possibilités d'urbanisation futures
- des réunions publiques ont été organisées les 18/01/2013, 26/03/2015 et 23/11/2015
- Chaque personne intéressée a pu avoir un entretien avec M. le Maire lors de ses permanences libres ou sur rendez-vous, ou lui écrire

Tous les éléments ont été examinés par la commission urbanisme ;

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

PLAN D'OCUPATION DES SOLS

Objet : modification simplifiée du POS – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le POS communal a été approuvé par délibération du 20/12/2001 puis, modifié par délibérations des :

- 22/4/2003
- 28/1/2005
- 28/1/2005
- 12/5/2006
- 23/3/2012
- 12/11/2015

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour adapter le règlement de la zone UYi pour

permettre les changements de destination pour l'installation d'établissements publics ou d'intérêt général dans cette zone.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du POS, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du POS ;

PROJETS 2017

VOIRIE

Suite à des relevés de vitesse sur la RD 143 en traversée d'agglomération, le BE INGETEC a propose une série d'aménagements constitués de plateaux surélevés avec limitation de vitesse (station d'épuration, carrefour Myosotis, secteur boulangerie, carrefour Belegarde et face à la chocolaterie) Pour ce dernier aménagement, il est également proposé une chicane-écluse.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 185 000 € HT + maîtrise d'œuvre. Le Conseil approuve cette opération qui permettra de réduire la vitesse des véhicules. Le conseil charge le maire de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du FAL (30 000 €)

BATIMENTS

Salle Pasteur

Le Conseil décide la restructuration globale du bâtiment sans extension avec réaménagement de la cuisine, sanitaires, vestiaires, création d'un hall d'entrée et mise aux normes de la salle de réception. L'estimation de ce projet est de 150 à 200 000 €. Une demande de subvention auprès du Conseil Général sera déposée.

Restaurant scolaire

L'extension sera soumise aux règles d'urbanisme établies par le Plan Local d'Urbanisme. Une étude sera néanmoins lancée sur la faisabilité technique de ce projet d'extension.

CADRE DE VIE

Extérieurs Mairie – Salle Pasteur

Ce projet étudié par le cabinet Arc en Terre est scindé en 3 zones :

- Rue Pasteur : estimé à 185 000 € (à déduire la voirie et l'éclairage public)
- Extérieurs salle Pasteur : estimé à 250 000 €
- Aménagement de la prairie : estimé à 65 000 €

Les grandes lignes du projet sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal. La rue Pasteur et l'aménagement de la plaine seront réalisés en fonction des prochains chiffrages du projet et des résultats d'appel d'offres.

PROJET FERRERO

La société FERRERO France envisage de déposer en décembre la demande de permis de construire du bâtiment de stockage prévu à proximité du viaduc de l'A 150.

Le projet prévoit le transfert de la voirie communale et la création d'un nouveau pont, projet intégralement pris en charge par FERRERO.

Le conseil approuve ce projet et autorise le Maire à signer la convention avec Ferrero France pour ce transfert de voirie.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Le Conseil décide d'approuver la décision modificative budgétaire N° 2 suivante

FONCTIONNEMENT				
	article	DEPENSES	article	RECETTES
reversement FPIC	73925	16000	7325	16000
remboursements sur rémunération			6419	15000
personnels non titulaires	6413	15000		
TOTAL		31000		31000
diff				0
INVESTISSEMENT				
	article	DEPENSES	article	RECETTES
taxe d'aménagement			10226	6000
71 MAIRIE				
	2313-160	-5000		
142 CADRE DE VIE				
	2313-161	5000		
173 TRAVAUX 2016				
	2315	6000		
	TOTAL	6000,00		6000,00

Opérations d'investissements : AUTORISATION d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2017 avant le vote du budget primitif 2017

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement, en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits». Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
- de préciser que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2016 et que cette autorisation portera sur les articles de la section investissement dont le détail suit :

opérations	article	
71 MAIRIE	2183	5857
72 CENTRE DE LOISIRS	2158	3311
89 ECOLES	2184	8856
127 RESTAURANT SCOLAIRE	2184	965
134 GROS OUTILLAGE	2158	31902
136 ECLAIRAGE PUBLIC	238	34443
142 CADRE DE VIE	2313	159183
148 URBANISME	2315	39056
175 AGRANDISSEMENT MAIRIE	2313	208933
176 VOIRIE 2016	2315	57500
177 TRAVAUX 2016	2313	15375

TARIFS COMMUNAUX 2017

Le Conseil décide de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 01/01/2017.

TARIFS COMMUNAUX				2017
CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE				
		30 ans	petit	98 €
			grand	196 €
			double	392 €
		50 ans	petit	146 €
			grand	292 €
			double	584 €
	COLOMBARIUM/CAVURNE	30 ans		777 €

		50 ans		1 275 €
	DISPERSION DES CENDRES			50 €
	CAVEAU 2 PLACES			1 500 €
LOCATIONS DES SALLES				
	SALLE RAIMBOURG		1 jour	388 €
			2 jours	623 €
	salle annexe		1 jour	98 €
			2 jours	194 €
	SALLE PASTEUR		1 jour	280 €
			2 jours	431 €
	réunion			50 €
REDEVANCE télédiffusion Ferme				48 €
		déconnexion /reconnexion		92 €
ANIMAUX ERRANTS		prise en charge		66 €
MARCHE		élect/jour		1,20 €

BUDGET 2017 AMORTISSEMENTS

Le Conseil décide d'amortir les sommes mandatées aux comptes suivants sur 3 années soit :

- 202 numérisation du cadastre
- 204 subventions d'équipement (EP)
- 2031 Frais d'études non suivis de travaux

Inscription garderie

Suite à la demande d'un usager sollicitant une dérogation pour le paiement de l'inscription à la garderie, le conseil décide de maintenir la règle établie.

ELECTION DES DELEGUES A LA CCCA

Le Conseil prend acte de l'extension de la communauté de communes Caux Austreberthe aux communes de BLACQUEVILLE et BOUVILLE suite à l'arrêté préfectoral du 09/11/2016. Cette extension entraîne une nouvelle répartition des délégués communaux et portant le nombre de délégués de Villers-Ecalles de 4 à 3.

Les délégués doivent être élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour.

Une liste présente sa candidature :

- M. EMO Jean-Christophe
- M. SAUMON Michel
- Mme MOUTON Janine

Cette liste est élue à l'unanimité des voix.

Délégations attribuées au Maire

Vu la délibération du 17 avril 2017 concernant les délégations attribuées au Maire ;

Le Conseil décide de modifier le 23° alinéa par la formulation suivante :

« Le Conseil décide de confier à M. le Maire les délégations suivantes : ... /... 23° De nommer des agents sur des emplois ponctuels en fonction des besoins ponctuels. »

Acquisition Parcelle

M. le Maire propose l'acquisition pour régularisation de la parcelle cadastrée C n° 585 d'une contenance de 17 ca. Le mur de soutènement de l'école étant implanté sur cette parcelle, le conseil approuve cette acquisition et autorise le Maire à signer les actes se rapportant à cette acquisition.

Les frais de cette acquisition sont pris en charge par la commune.

Eclairage public- scte ALBEA

Dans le cadre de la construction de l'autoroute A 150, la société ALBEA s'est engagée à participer à la mise en place du système d'éclairage public. La somme de 18 000 € T.T.C. sera donc facturée à la scté ALBEA.

REGLEMENT CIMETIERE

M. le Maire propose d'établir un règlement du cimetière jusqu'alors inexistant.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce règlement

Les travaux de requalification du cimetière sont en cours. Des plaintes ont été reçues concernant l'avancée du projet. Contrairement à ses engagements, l'entreprise retenue pour le lot 1 n'a en effet pas réalisé les travaux attendus pour la Toussaint.

SMAEPA - Transfert de compétences

Répartition du Patrimoine du SMAEPA de la région de Fréville.

En raison de la dissolution du SMAEPA de la région du Fréville au 31 décembre 2016, les faits suivants sont précisés :

A partir du 1^{er} janvier 2017, les communes-membres du SMAEPA rejoindront pour partie la communauté de communes Caux Austreberthe (Communes de Blacqueville, Bouville, Pavilly et Villers Ecalles). Pour l'autre partie, les communes rejoindront le syndicat Caux Central (Carville la Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'If). Il appartient donc au comité syndical de définir les clés de répartition à adopter pour procéder à la répartition des biens du syndicat.

Ainsi concernant le patrimoine, les installations concernées sont les suivantes :

Pour l'eau :

- Les forages,
- Les châteaux d'eau,
- Le réservoir de reprise,
- Les réseaux d'eau.

Pour l'assainissement collectif :

- Les réseaux de collecte,
- Les postes de relèvement,
- Les stations d'épuration,

Pour l'assainissement non collectif :

- Les installations d'assainissement non collectif.

1- Concernant les biens liés au réseau d'eau,

Les biens immobiliers acquis ou construits par le SMAEPA de Fréville réintégreront le patrimoine de leur commune d'implantation, soit :

- Le forage de Blacqueville situé à Blacqueville,
- Le captage de la Folletière situé à Saint Martin de l'If,
- Le réservoir sur tour de Fréville situé à Saint Martin de l'If,
- Le réservoir sur tour de Croix-Mare situé à Croix-Mare,
- La station de reprise de Croix-Mare située sur la commune de Croix-Mare,

Le réseau d'eau installé sur tout le territoire du syndicat pour une longueur totale de 153 kilomètres pour 2774 abonnés sera réparti, par rapport au nombre de compteurs d'eau comptabilisés sur chaque commune, selon le RPQS 2015 et transféré par application des limites communales soit :

Communes	Nombre de compteurs
Blacqueville	281
Bouville	444
Carville la Folletière	159
Croix-Mare	315
Cideville	9
Ecalles-Alix	209
Mesnil-Panneville	277
Motteville	48
Pavilly	3
Sainte Marie des Champs	5
Saint Martin de l'If :	
Betteville	239
Fréville	406
La Folletière	36
Mont de l'If	54
Villers Ecalles	289
Total	2774

2- Concernant les biens liés au réseau d'assainissement collectif,

La compétence assainissement collectif concerne les 7 communes suivantes : Blacqueville, Bouville, Carville la Folletière, CroixMare, Ecalles Alix, Mesnil Panneville et Saint Martin de l'If.

Les biens immobiliers acquis ou construits par le SMAEPA de Fréville avec les emprunts correspondants réintégreront le patrimoine de leur commune d'implantation, soit :

-les 6 stations d'épuration, ainsi que les emprunts s'y rattachant, seront transférées dans les communes ou elles sont implantées, qui les mettrons à disposition des collectivités d'accueil:

Betteville, lagune+filtre à sable,
Blacqueville : filtres à roseaux,
Croixmare, lagune +filtre à sable,
Fréville, boues activées

Ecalles Alix, lagune +filtre à sable s
Mesnil Panneville. Lagune + filtre à sable

-Les postes de relèvement :

	commune	année	télésurveillance	Groupe électro.
PR RD 205 route de Rançon	Betteville	2005	Oui	Non
PR route de Queffreville	Betteville	2005	Non	Non
PR CD 22 route de Bouville	Blacqueville	1996	Non	Non
PR lotissement communal	Blacqueville	1991	Non	Non
PR lotissement les Charmilles	Blacqueville	2012	Oui	Non
PR Clos de l'Orangerie	Bouville	2008	Oui	Non
PR Hameau de la Chapelle	Bouville	1992	Oui	Non
PR lotissement Vauquelin	Bouville	1993	Oui	Non
PR Hameau le Nouveau Monde	Carville la folletiere	1995	Non	Non
PR Le bourg	Carville la folletiere	1991	Non	Non
PR route de Fréville	Carville la folletiere	1991	Oui	Non
PR Le bourg	Croix-mare	1993	Oui	Non
PR impasse grande rue	Ecalles alix	2003	Non	Non
PR Route du Val au Cesne	Ecalles alix	2003	Non	Non
PR résidence Gustave Flaubert	Freville	2011	Oui	Non
PR rue de Blacqueville	Freville	1989	Oui	Non
PR rue de Croix-Mare	Freville	1989	Oui	Non
PR ancienne Step	Mesnil panneville	1997	non	Non

Le réseau d'assainissement présent sur tout le syndicat pour une longueur totale de 32.9 kilomètres pour 1223 abonnés sera réparti par rapport au nombre de branchements comptabilisés sur chaque commune, selon le RPQS 2015 et transféré par application des limites communales, soit :

Communes	Nombre de branchements
Blacqueville	110
Bouville	173
Carville la Folletière	98
Croix-Mare	238
Ecalles-Alix	122
Mesnil-Panneville	82
Saint Martin de l'If :	
Betteville	105
Fréville	295

La Folletière	0
Mont de l'If	0
Total	1223

3- Concernant les biens liés au réseau d'assainissement non collectif,

Les biens immobiliers acquis ou construits par le SMAEPA de Fréville, soit les installations d'assainissement non collectif réintégreront le patrimoine de leur commune d'implantation, soit :

communes	Nbre installations réhabilitées
Blacqueville	29
Bouville	61
carville la Folletiere	8
Croixmare	23
Mesnil Panneville	33
Motteville	7
Ecalles Alix	11
Saint Martin de l'If	
Betteville	32
Fréville	18
La Folletière	17
Mont de l'If	7
total	246

Ces installations redonnées aux communes devront être rapportées aux collectivités d'accueil, au moment de leur demande d'adhésion.

Clé de répartition compte de trésorerie 515

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat d'eau et d'assainissement de la région de Fréville au 31 décembre 2016, le comité syndical a décidé de dédommager les communes qui ont réalisé des investissements pour l'assainissement collectif et subventionné les réhabilitations d'assainissement non collectif.

Pour l'ensemble du dédommagement aux communes, prévu pour l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, le comité syndical a décidé de consacrer la somme globale de 685 175 euros répartie ainsi, 80% de cette somme sera distribuée au titre de l'assainissement collectif (100 000m³ par an) soit 548 353€ et 20% de cette somme sera distribuée au titre de l'assainissement non collectif (25 000m³ par an) soit 136 822€.

D'une part,

Le comité syndical a choisi comme clé de répartition :

- 1- Pour l'assainissement collectif, le nombre de branchements par commune suivant le rapport du délégataire 2015,

Communes	Nombre de branchements	Montant pris en compte pour répartition	Montant
Blacqueville	110	471	51810
Bouville	173	311	53803
Carville la Folletière	98	471	46158
Croix-Mare	238	471	112098
Ecalles-Alix	122	471	57462
Mesnil-Panneville	82	471	38622
Saint Martin de l'If :			
Betteville	105	471	49455
Fréville	295	471	138945
La Folletière	0	0	0
Mont de l'If	0	0	0
Total	1223		548 353

Pour la commune de Bouville, le différentiel de montant par branchement comprend uniquement la compensation pour le réseau, la commune de Bouville n'ayant pas de station d'épuration.

2- Pour l'assainissement non collectif, une proportion des sommes réellement versées soit :

Communes	Montant versé en euros
Blacqueville	12403
Bouville	17511
Carville la Folletière	6070
Croix-Mare	11661
Ecalles-Alix	7108
Mesnil-Panneville	10817
Saint Martin de l'If :	
Betteville	35872
Fréville	7146
La Folletière	8442
Mont de l'If	19792
Total	136822

Le comité syndical a autorisé le Président à signer les conventions régissant la répartition de l'ensemble des sommes réparties aux communes

Pour les communes ayant encore des annuités d'emprunt, il a été décidé ce qui suit :

Les communes de Betteville et d'Ecalles-Alix ayant des prêts courant jusqu'en 2020, continueront à assumer les annuités de remboursement auprès de la collectivité d'accueil.

EMPRUNTS		montant emprunté	annuité	date de début	durée	somme restant due
Betteville	station	55 000	3 666,67	2006	15	14666.65
Betteville	réseau	113 200	7 546,67	2006	15	30186.66
Ecalles Alix	réseau	48 100	3 206,66	2006	15	12826.65
	total	216300,00	14420,00			57679.96

D'autre part,

Le comité syndical a décidé de répartir le reste du compte de trésorerie 515, une fois le dédommagement des communes réalisé, suivant la clé de répartition suivante, étant bien entendu que ces sommes devront impérativement être reversées dans leur intégralité aux collectivités d'accueil, la communauté de communes de Caux Austreberthe et le Syndicat d'eau Caux Central.

Nombre de compteurs par communes suivant le tableau du rapport du délégataire 2015, soit :

Communes	Nombre de compteurs
Blacqueville	281
Bouville	444
Carville la Folletière	159
Croix-Mare	315
Cideville	9
Ecalles-Alix	209
Mesnil-Panneville	277
Motteville	48
Pavilly	3
Sainte Marie des Champs	5
Saint Martin de l'If :	
Betteville	239
Fréville	406
La Folletière	36
Mont de l'If	54
Villers Ecalles	289
Total	2774

Le Conseil Municipal de Villers-Ecalles approuve à l'unanimité l'ensemble de ces dispositions

AFFAIRES EN COURS

INSEE Recensement de la population

Le Conseil prend connaissance des chiffres établis par l'INSEE en vigueur à compter du 1° janvier 2017

Population municipale : 1 784

Population comptée à part : 24

Population totale : 1 808

TRAVAUX MAIRIE

Les travaux se poursuivent sans pratiquement de retard sur le planning.

Ligne Nouvelle Paris Normandie

M. le Maire informe le Conseil qu'il envisage d'organiser une réunion d'information avec M. le Député ayant pour thème l'avancement du projet LNPN.

FIBRE OPTIQUE

M. SAUMON fait savoir que l'installation de deux chambres de répartition destinées au déploiement de la fibre optique est prévue.

CHATS ERRANTS

M. SERAPHIN demande quelle suite a été donnée à la proposition d'adhésion de la commune à une convention de remboursement des frais de stérilisation des chats errants dans la commune avec l'association 30 millions d'amis.

M. le Maire fait savoir que la signature d'une telle convention suppose l'engagement financier de la commune pour d'autres soins vétérinaires des chats errants (frais de garde et d'accueil, euthanasie en cas de maladie, soins, ...). Pour cette raison, il n'a pas souhaité pour l'instant signer cette convention.

La séance est levée à 21 H 20

EMO	Jean-Christophe	
SAUMON	Michel	
PREVOST	Francis	
MOUTON	Janine	
CADIOU	Liliane	
GRANLIN	Valérie	
BRUEL	Didier	
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	
LEBLOND	Rémy	
TREARD	Christian	
COURANT	Noémie	
SERAPHIN	Ludovic	
CHERON	Virginie	
MUTEL	Laurent	
FLEURY	Sophie	
VASSEUR	Ludivine	
TAUDON-HARS	Pascale	
VIELLE	Raphaël	
LAUNAY	Jean-Pierre	